

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Préparation à la LAP

Article 1 : Conditions d'inscription et durée des études

Les études de la Pré-LAP se déroulent sur un semestre. A l'expiration du semestre, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen. Après quatre échecs à un même examen, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.

Article 2 : Programme

Le programme d'enseignement de la Pré-LAP comprend les matières suivantes :

- Droit constitutionnel (20h)
- Droit administratif (20h)
- Finances publiques (20h)

Article 3 : Sessions d'examen

Il y a deux sessions d'examens. L'inscription à l'examen est obligatoire pour la première et la seconde session. Aucune convocation individuelle n'est envoyée aux étudiants.

Les dates et lieux d'examen sont arrêtés et affichés au moins quinze jours avant la date des épreuves.

Article 4 : Admissibilité et admission aux examens

Les examens de la Pré-LAP sont les mêmes que ceux de la Capacité en Droit 1^{ère} année.

Article 5 : Jury

Le jury est composé des intervenants dans le semestre.

Article 6 : Proclamation des résultats

Les résultats sont affichés selon les modalités prévues à cet effet par le service de la formation continue.

Le document affiché est daté et signé par le président du jury.

Article 7 : Inscriptions en Licence d'Administration Publique

La validation des trois unités d'enseignement de Droit Public ne garantit pas l'accès direct en LAP et ne dispense pas le candidat à remplir les formalités de validation de acquis.

Article 8 : Inscriptions en Capacité en Droit 1^{ère} année

Les unités d'enseignement capitalisées avec l'obtention d'une moyenne minimale de 10.00/20 sont conservées pour une éventuelle inscription en Capacité en Droit 1^{ère} année.

La validité des notes obtenues est d'une durée maximale de 3 ans.